

MAIRIE DE

St-JULIEN-LES-MONTBELIARD

25550 St JULIEN LES MONTBELIARD

ARRETE N° 2026-03-03

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce, notamment son article L.442-8 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2026 ne fixant pas de montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

Vu la demande par laquelle Madame Anna MAILLARD, Présidente de l'association Les Jardins d'Idées domiciliée 43 rue de Villedieu à VALENTIGNEY (25700) inscrite au répertoire national des associations sous le n° W252000818 et à la chambre de commerce et d'industrie sous le n° 412068603, sollicite une autorisation de stationnement sur la Place de la Fontaine en vue d'exercer son activité commerciale ambulante ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement de cette association sur la place publique pour des raisons de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Anna MAILLARD, Présidente de l'association Les Jardins d'Idées domiciliée 43 rue de Villedieu à VALENTIGNEY (25700), est autorisée à occuper un emplacement sur la Place de la Fontaine en vue d'exercer son activité le jeudi de 16h à 17h30.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour l'année 2026. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion du domaine public sans qu'il puisse résulter pour le titulaire de cette autorisation de droit à indemnité. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express.

Article 3

Le stationnement visé à l'article 1^{er} devra s'effectuer de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Article 4

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 5

Madame Anna MAILLARD veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Article 7

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié, notifié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

L'intéressée,

Monsieur le Commandant de la gendarmerie de BAVANS.

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-Lès-Montbéliard, le 4 mars 2026,
Le Maire, Laurence DEVAUX

